

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du Code du travail)**

entre

**Nom du bénéficiaire :** .....

adresse : .....  
.....  
.....

(ci-après dénommé le bénéficiaire)

Représenté par : .....

Fonction : .....

et

**Cerema Normandie Centre -DITM**

**Numéro de SIRET :**130 018 310 00289

**Adresse :**

10, chemin de la Poudrière  
CS 90245  
76121 LE GRAND QUEVILLY CEDEX

**Représenté par :** M. Jérôme WABINSKI

**Fonction :** Directeur du Cerema Normandie-Centre

**Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 69 13679 69**  
**auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes**

**I. OBJET, NATURE, DURÉE ET EFFECTIF DE LA FORMATION**

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par le Cerema sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation :

**Formation *Conception routière – Appliquer les nouvelles règles sur la visibilité* le 28 avril 2020**

**Nature** de l'action de formation conformément à l'article L. 6313-1 du code du travail : actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Le **programme détaillé** de l'action de formation est joint à la présente convention.

L'**effectif formé** s'élève de 10 à 20 personnes.

**Date(s)** de la session : Le 28 avril 2020

**Nombre d'heures** par stagiaire : 6 heures

**Horaires** de formation : 09h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30 (Accueil à partir de 9h)

**Lieu de la formation et modalités :**

**Cerema Normandie-Centre**  
**10, chemin de la Poudrière**  
**CS 90245**  
**76121 LE GRAND QUEVILLY CEDEX**

**Grande salle Ragueneil**, en présentiel

## **II. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION À L'ACTION**

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Les participants seront :

Identité : nom et prénom	Fonction

## **III. PRIX DE LA FORMATION**

Le prix de la formation, objet de la présente convention, s'élève à :

-500 euros net de taxe (art.261 du code général des impôts) par stagiaire. Il comprend le déjeuner et n'est pas dégressif.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par le Cerema pour cette session.

Le bénéficiaire réglera l'intégralité de la prestation à réception du titre de recette, par virement ou par chèque, à l'ordre de l'agence comptable du Cerema Normandie-Centre : RIB 10071 57000 00001005297 49.

Le paiement sera effectué dès réception de la facture, des feuilles d'émargement et de l'attestation globale de présence concernant la participation de l'agent à la formation.

#### **IV. MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT MIS EN ŒUVRE**

Le formateur propose les supports pédagogiques de toute nature (documentation, etc) nécessaires à la formation.

La formation est dispensée par les formateurs suivants :

- Mathieu HOLLAND, Expert national - Directeur technique conception et sécurité des infrastructures, au Cerema Infrastructures de Transport et Matériaux DtecITM/CSEP
- Olivier CARDUSI - Chef de Projet conception des infrastructures, au Cerema Méditerranée DCEDI/CII
- Eric PERTUS – Chargé d'études conception des infrastructures au Cerema Centre Est DCAP/ACI

#### **V. MOYENS PERMETTANT D'APPRÉHENDER LES RÉSULTATS DE L'ACTION**

À l'issue de la formation, le formateur demande aux stagiaires une évaluation à chaud de la prestation réalisée.

Une évaluation sous la forme d'un questionnaire à choix multiples élaboré par le formateur permettra en outre de juger du résultat des acquis individuels de la formation.

#### **VI. SANCTION DE LA FORMATION**

Une attestation globale de formation sera remise au bénéficiaire à l'issue de la prestation.

#### **VII. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION**

Le stagiaire devra signer la feuille de présence à chaque demi-journée de formation. Cette feuille sera contresignée par le formateur.

#### **VIII. DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉDIT**

En cas de renoncement par le bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 2 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, le bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 500 Euros à titre de dédommagement. Cette somme de 500 Euros n'est pas imputable sur l'obligation de

participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

## **IX. LITIGES**

Tout litige relatif notamment à la conclusion, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

à Grand-Quevilly

le

Le bénéficiaire de la formation

L'organisme de formation Cerema

Cachet, nom, qualité et signature

Cachet, nom, qualité et signature